



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.719.

Notification  
aux Gouvernements des Etats membres de  
la Commission internationale de l'état civil

---

CONVENTION RELATIVE AUX DECISIONS DE  
RECTIFICATION D'ACTES DE L'ETAT CIVIL  
RATIFICATION DE LA FRANCE

---

Par note du 18 juillet 1983, reçue le 19, l'Ambassade de France à Berne a remis au Département fédéral des affaires étrangères une notification, du 4 juillet 1983, par laquelle le gouvernement français fait part de l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises pour rendre applicable sur son territoire la Convention relative aux décisions de rectification d'actes de l'état civil, conclue à Paris le 10 septembre 1964.

Conformément à l'article 7, la convention entrera en vigueur pour la France le 18 août 1983.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, conformément à l'article 6, 2<sup>e</sup> alinéa, de la convention.

Berne, le 5 août 1983

